

Déchiffrer la Corse. Statistiques et criminalité en Corse dans la deuxième moitié du XIX^e siècle

Caroline PARSI¹

L'enregistrement des crimes et délits commis en Corse au XIX^e siècle n'a pas qu'une valeur d'information. Certes, il sert de lien avec le pouvoir à Paris, mais il permet aussi de donner un avis, de faire apparaître la gravité de la situation criminelle de l'île. Il s'agit de faire la liste la plus complète possible de tous les faits graves se produisant dans le département. Le pouvoir utilise ces tableaux comptables non seulement pour établir la statistique criminelle du département et la comparer au reste du territoire national, mais également pour commenter, dénoncer puis tenter de soigner le « mal ».

Les différents gouvernements produisent ainsi des statistiques précises par souci de résoudre le « problème corse ». Cependant, la constitution d'une impressionnante œuvre statistique ne survient réellement que lors du Second Empire. L'exhaustivité et le caractère méthodique de l'étude statistique témoignent de la fermeté impériale. Cela s'accompagne d'un effort plus intense porté à l'ordre public et d'un développement de l'outil policier. On peut définir les statistiques

1 Caroline PARSI, agrégée d'histoire, professeur dans l'enseignement secondaire, a soutenue en juin 2014 une thèse intitulée *Crimes d'honneur, crimes d'horreur? Les homicides en Corse dans la seconde moitié du XIX^e siècle : pratiques, autorités et représentations*, sous la dir. de D. KALIFA et M. VERGÉ-FRANCESCHI. Elle a publié plusieurs articles et contributions dans les revues *Hypothèses*, *Page 19* et *Études corses*.

comme toute opération de comptage, d'enregistrement régulier et suivi de faits, prenant le plus souvent la forme de tableaux de chiffres.

Dans ces conditions, nous chercherons ici à connaître les finalités de l'usage de l'outil statistique par les gouvernements (du moins face à la Corse du XIX^e siècle). Le fait de traduire en chiffres puis en tableaux les homicides du département correspond-t-il seulement à une volonté de connaître la situation criminelle de l'île ? Ou, au-delà, peut-il aussi et surtout correspondre à une volonté de dénoncer le phénomène ? La statistique apparaîtrait dès lors comme une entreprise de justification en amont d'un programme répressif. Il s'agirait, par ce moyen, de prouver aux Français que le cas corse existe et qu'il pose incontestablement problème.

Les chiffres impressionnants de la criminalité corse au second XIX^e siècle

La Corse est une terre hautement criminelle au XIX^e siècle. L'île est peu peuplée et accueille pourtant un taux d'homicides très élevé. Le peu de ce que connaissent les gens de l'époque sur la Corse se réduit souvent à l'idée de sang. « Retenez-les bien, ces chiffres officiels ; sans cette précaution, vous ne croiriez pas que les histoires que j'ai à vous raconter se passent dans un département français »². Sans doute.

Dans le bilan rétrospectif (1826-1880) dressé par le *Compte général de l'administration de la justice criminelle* en France, le ministre de la Justice insiste sur le taux record qu'atteint la criminalité sur l'île : treize « crimes violents » (meurtres, assassinats³, coups et blessures) pour cent mille habitants en moyenne chaque année entre 1876 et 1880 (contre un seul dans le département de la Seine, pourtant premier en chiffres absolus). Le taux d'homicides en Corse à la fin du XIX^e

2 Paul BOURDE, *En Corse. L'esprit de clan. Les mœurs politiques. Les vendettas. Le banditisme*, Marseille, Laffitte reprints, 1983 [1887], p. 85.

3 Un assassinat est un meurtre commis avec préméditation.

siècle est cinq fois supérieur à celui du département de la Seine et quinze fois supérieur à la moyenne française.

Les comptes rendus des différentes sessions des assises de Bastia donnent plus de détails. Pour chaque session est consigné le total d'assassinats, de meurtres et de tentatives. Sur l'ensemble dont nous disposons, le nombre de crimes de sang et de tentatives représente les deux tiers des affaires jugées environ (le reste se composant de vols, viols, attentats à la pudeur ou faux en écriture). À l'inverse de l'évolution de la majeure partie de la France rurale, la proportion d'assassinats, de meurtres et de tentatives dans les affaires jugées en cour d'assises en Corse ne diminue pas au long du XIX^e siècle. Le nombre annuel moyen d'accusés entre 1831 et 1880 est inférieur à 10 en Indre ou dans les Hautes-Alpes par exemple, et ne dépasse pas 20 dans 45 départements, alors qu'en Corse il s'élève à 85⁴. Relevons les chiffres pour les sessions insulaires dont les rôles ont été conservés à partir des années 1850⁵ (voir figure 6, p. 86).

On ne constate pas en effet de baisse du taux de criminalité sur l'île dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Les chiffres étaient déjà très élevés au début du siècle : dans les années 1830 par exemple, le pourcentage de criminels jugés à la cour d'assises de Bastia est deux fois plus élevé que celui de l'ensemble de la France, selon l'étude menée par Stephen Wilson en 1988⁶.

4 *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Paris, Imprimerie nationale, 1882, p. CLXII-CLXIII.

5 Archives départementales de la Haute Corse (désormais ADHC), 6J (6J4/6-7-8 et 6J5/7-8-9-10-11-12-13). Archives privées de la famille Bronzini de Caraffa.

6 Stephen WILSON, *Feuding, Conflict and Banditry in Nineteenth-Century Corsica*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, trad. par Dominique DUDON-COUSSIRAT, *Vendetta et banditisme en Corse au XIX^e siècle*, Ajaccio, Albiana, 2002 [1995], IV-535 p.

figure 06 - Part des homicides et des tentatives d'homicide dans l'ensemble des affaires jugées aux assises de Bastia (1853-1893).

Session des assises	Nombre d'affaires jugées	Nombre d'homicides et de tentatives
Deuxième trimestre 1853 (session ordinaire)	28	18
Deuxième trimestre 1853 (session extraordinaire)	27	25
Premier trimestre 1854	17	11
Quatrième trimestre 1854 (session ordinaire)	9	17
Quatrième trimestre 1854 (session extraordinaire)	27	17
Troisième trimestre 1855	25	11
Troisième trimestre 1876	10	8
Troisième trimestre 1877	13	8
Quatrième trimestre 1877	4	3
Quatrième trimestre 1878	19	15
Troisième trimestre 1879	8	7
Troisième trimestre 1881	14	13
Deuxième trimestre 1882	15	11
Deuxième trimestre 1883	19	11
Premier trimestre 1884	4	3
Troisième trimestre 1885	14	10
Troisième trimestre 1886	12	10
Quatrième trimestre 1887	21	17
Quatrième trimestre 1888	22	20
Quatrième trimestre 1889	15	14
Quatrième trimestre 1890	19	17
Troisième trimestre 1891	17	12
Premier trimestre 1892	15	11
Premier trimestre 1893	29	17

À côté de ces données judiciaires, le ministre de l'Intérieur établit un bilan statistique, notamment en 1886, confirmant la persistance de la criminalité à un niveau élevé en Corse tout au long du XIX^e siècle. La moyenne annuelle des attentats commis en Corse contre les personnes (de l'assassinat aux coups et blessures) confirme la persistance de la criminalité à un niveau élevé : 150 pour la période 1821-1851, puis 33 pour 1853-1868 sous le Second Empire – soit cinq fois moins – (l'interdiction du port d'armes date de 1853), et enfin à nouveau 150 entre 1875 et 1885, au début de la Troisième République. En 1886, les rapports de gendarmerie enregistrent encore 135 attentats contre les personnes. Cela correspond à un pour 2000 habitants, soit quatre fois plus que dans le département de la Seine. Ces statistiques ont été réalisées en 1887 à l'occasion d'une enquête sur le banditisme en Corse⁷.

7 Archives nationales (désormais AN), F⁷ 12849.

Or, il faut absolument préciser que tous ces chiffres (issus de sources de la répression, judiciaires ou policières) sont en-deçà de la réalité. En effet, ces archives ne recensent, de fait, que les homicides connus et jugés. Mais d'autres crimes échappent à l'investigation des tribunaux (sans que l'on puisse en évaluer exactement la part).

Le travail statistique pour connaître la criminalité corse

Des statistiques désormais possibles à établir

Les archives policières montrent que l'analyse de la situation insulaire, visant à mieux la connaître puis la condamner, ne débute pas avec le Second Empire. Au milieu du XIX^e siècle, l'outil statistique est déjà utilisé de façon régulière et développée à l'exemple, le détail des homicides et tentatives enregistrés pour l'année 1850 pendant la Deuxième République⁸ (voir *figure 7*, p. 88). Toutefois, c'est surtout le Second Empire qui fait de la statistique un véritable outil pour combattre la criminalité corse.

L'impressionnante œuvre statistique du Second Empire

Le Second Empire s'inscrit dans la tradition statistique du précédent. Marie-Noëlle Bourguet a montré le travail statistique pionnier et magistral mené par Napoléon I^{er} pour toute la France⁹. Le simple fait de traduire en chiffres puis en tableaux les homicides du département montre la volonté de dénoncer le phénomène. Il s'agit pour Napoléon III de prouver à ses contemporains que le cas corse pose incontestablement problème. L'île représente un enjeu sous le Second Empire, du fait de l'apaisement des mœurs en France et de l'origine ajacienne des Bonaparte. Surtout, le souverain entend mettre en évidence la diminution importante du nombre d'homicides en Corse par rapport à la situation sous la République, et donc l'efficacité de la sévérité appliquée à l'île.

8 Archives départementales de la Corse du Sud (désormais ADCS), 4M90. Police ; relevés des homicides et tentatives pour 1850-1852, 1854, 1858-1862.

9 Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1988, 477 p.

Mois (1850)	Assassinats ou tentatives d'assassinat	Meurtres ou tentatives de meurtre	Total	Résultats de la deuxième colonne			Résultats de la troisième colonne		
				Tués	Blessés	Total	Tués	Blessés	Total
Janvier	7	10	17	6	0	6	6	3	9
Février	4	10	14	4	0	4	3	5	8
Mars	9	7	16	7	2	9	2	5	7
Avril	3	8	11	2	1	3	4	4	8
Mai	2	5	7	2	0	2	2	2	4
Juin	3	6	9	2	1	3	2	4	6
Total	28	46	74	23	4	27	19	23	42
Juillet	19	5	24	12	3	15	2	2	4
Août	6	0	6	2	3	5	0	0	0
Sept.	5	2	7	1	2	3	2	0	2
Oct.	17	1	18	7	7	14	0	0	0
Nov.	8	10	18	3	5	8	5	4	9
Déc.	14	4	18	10	3	14	2	2	4
Total	69	22	91	36	23	59	11	8	19
Report du premier semestre	28	46	74	23	4	27	19	23	42
Total général	97	68	165	59	27	86	30	31	61

Figure 07 - Homicides et tentatives d'homicide en Corse en 1850, par mois.

Chaque année, les autorités policières produisent alors dans le département des centaines de listes. L'identité des individus arrêtés est recopiée, non plus chaque mois mais désormais chaque semaine, sur les registres de la gendarmerie impériale, puis est envoyée au préfet de la Corse. Y figurent les brigades ayant opéré, la date du procès-verbal, les nom, prénom et âge des personnes arrêtées, leur lieu de naissance et leur profession, le ou les motifs d'arrestation, et enfin les autorités devant lesquelles ces individus ont été conduits (avec éventuellement les décisions de ces autorités). Nous avons additionné les arrestations d'une part et les homicides et tentatives d'homicides d'autre part pour l'année 1860¹⁰. Nous sommes là au plus bas des chiffres de la violence insulaire (voir *figure 8*, ci-dessous).

Mois (1860)	Nombre d'arrestations pour crimes ou délits	Dont homicides	Dont tentatives d'homicide
Janvier	121	2	0
Février	83	0	0
Mars	64	3	2
Avril	143	4	2
Mai	112	0	1
Juin	96	0	0
Juillet	104	0	4
Août	99	1	1
Septembre	91	0	0
Octobre	59	0	3
Novembre	37	0	0
Décembre	35	1	0
Total	1044	11	13

figure 08 - Part des homicides et des tentatives d'homicide dans l'ensemble des arrestations opérées en Corse en 1860, par mois.

Ces statistiques résultent de l'enregistrement systématique des homicides et autres faits graves par les commissaires de police présents dans le département. Le moindre retard dans la transmission des informations au pouvoir entraîne, de la part de celui-ci, l'envoi de demandes pressantes pour régulariser la situation. Ainsi, en 1855, le sous-préfet de Corte écrit au préfet pour lui signaler l'absence regrettable des bulletins de quinzaine qu'aurait dû faire parvenir le commissaire de Calacuccia (dans le Niolo) depuis plusieurs semaines déjà. Les

10 ADCS, 4M144. Police ; crimes, délits, événements, arrestations, 1860.

mauvais élèves de la machine statistique impériale sont pointés du doigt et doivent remédier rapidement au problème.

Corte, le 28 février 1855

Monsieur le préfet,

J'ai eu souvent le regret de devoir vous signaler le retard habituel que, nonobstant mes remontrances réitérées, apporte M. le commissaire de police du canton de Calacuccia, dans l'envoi de ses états de quinzaine : mais aujourd'hui, ce retard est tel qu'il devient inexplicable, puisqu'en ce moment même, les documents attendus ne me sont point encore arrivés et que je ne saurais différer davantage l'expédition des autres, sans paraître mériter aussi le reproche d'une lenteur dont j'ai vivement demandé le motif. [...]

En punition de cette désobéissance opiniâtre, je veux vous proposer la suspension du fonctionnaire qui ne tient compte ni de ses devoirs ni d'aucun avertissement¹¹.

Les autorités n'hésitent pas à sanctionner sévèrement ceux qui ne participent pas efficacement au travail scientifique d'enregistrement et de comptabilisation des homicides commis dans le département sous le Second Empire.

À ces fins, une circulaire est même mise en place en 1862. Le pouvoir impérial souhaite régulariser le processus de transmission des nouvelles. Le ministre de l'Intérieur demande désormais ardemment aux commissaires de police de faire parvenir de façon régulière leurs rapports.

Paris, le 24 septembre 1862

Monsieur le préfet,

Spécialement chargé de veiller au maintien de la tranquillité publique et à la sûreté de l'État, le ministre de l'Intérieur a besoin d'être exactement et promptement informé de tous les événements accomplis sur le territoire de l'Empire et qui, à un titre quelconque, peuvent attirer l'attention. [...]

11 ADCS, 4M164. Police ; rapports, 1851-1862.

Il m'a paru, monsieur le préfet, qu'il était indispensable de remédier à ces regrettables lenteurs et d'organiser un système d'informations [...].

Afin d'arriver sûrement à ce résultat, j'ai décidé que les commissaires de police devront me rendre compte en même temps qu'à vous et aux sous-préfets, non seulement des faits ou événements ayant un caractère politique ou intéressant à un titre quelconque la sûreté de l'État, mais encore des crimes, délits ou accidents de nature à éveiller l'attention publique¹².

Ces remontrances impériales ne concernent pas que la Corse ; elles s'appliquent à toute la France. Elles montrent le profond désir de l'administration impériale d'ordonner toutes les données de la répression du territoire national. Aucun événement ne doit plus désormais échapper à l'État centralisateur et omniscient, qu'il s'agisse de l'homicide ou du simple larcin. Sur l'île, la circulaire revêt cependant un écho particulier, compte tenu de la mauvaise transmission chronique des informations, si l'on en croit du moins le sous-préfet de Corte (G. Floch) au milieu des années 1850. Réelle ou fantasmée, la réticence de certains fonctionnaires dans le département inquiète le ministère, qui y voit le refus de faire remonter des informations peu favorables à leurs compatriotes insulaires. La circulaire connaît immédiatement une large diffusion en Corse. Le préfet à Ajaccio, puis les sous-préfets, s'empressent de relayer la missive auprès des commissariats de canton. Elle devient une affaire départementale. Elle est prise très au sérieux, les autorités corses espérant montrer une image de dévouement et d'efficacité au régime napoléonien. Le 24 octobre, le préfet « prie M.M. les sous-préfets de prendre les mesures nécessaires pour que les dispositions qui précèdent soient appliquées dans [leur] arrondissement avec célérité et exactitude », reprenant ainsi les mots du ministre. Puis, il s'adresse aux commissaires des cantons corses avec fermeté : « je vous invite à mettre à exécution les dispositions qui précèdent, à compter du jour où vous recevrez la présente lettre ». Plusieurs commissaires de police attestent la réception de l'éminent

12 ADCS, 4M164. Police ; rapports, 1851-1862.

courrier, tels ceux de Vico et de Sari (dans l'arrondissement d'Ajaccio, particulièrement concerné par les violences). En bon élève, le préfet reprend la plume le 6 novembre pour écrire cette fois au ministre de l'Intérieur lui-même :

Des instructions conformes à celles qui se trouvaient dans la circulaire que V. E. [Votre Excellence] a fait l'honneur de m'adresser le 24 septembre dernier ont été transmises aux commissaires de police et à M.M. les sous-préfets de mon département. Déjà, V. E. a dû recevoir quelques-uns des rapports demandés.

Un véritable effort est donc demandé aux départements par l'Empire à partir de 1862. Les autorités corses ont à cœur d'honorer ce devoir d'information systématique. La circulaire revêt en effet une importance toute particulière sur l'île, étant donné le taux d'homicides, qui reste malgré tout très élevé sous le Second Empire par rapport aux autres départements français.

Le ralentissement comptable¹³ sous la Troisième République

Alors que dix-neuf cartons d'archives policières se rapportent à la période impériale (soit un par an), seulement sept couvrent l'ensemble de la Troisième République, de 1870 à 1940 (soit un pour dix ans). L'inégalité de traitement statistique de la criminalité corse est réelle entre l'Empire et la République. En effet, le nouveau régime se caractérise par la nette diminution de production de statistiques dans le département. Il fait en revanche le choix des rapports. Cela dit, il ne faut pas déduire de l'arrêt statistique l'idée que la Troisième République aurait mal pris en compte la gravité de la situation criminelle insulaire. Mais elle tente de trouver les solutions dans la rédaction massive d'enquêtes et de rapports. Le nouveau régime entend désormais davantage soigner le mal, ou au moins l'analyser, par le discours que par le chiffre. Chaque crime connu (pour homicide ou tentative, coups et blessures, viol ou vol) fait l'objet d'un rapport de gendarmerie détaillé. Plusieurs

¹³ On enregistre le ralentissement des statistiques policières, mais non judiciaires (le *Compte général de l'administration de la justice criminelle* se poursuit sous la Troisième République).

dossiers sont même constitués sur différents bandits. On peut bien dire que la Troisième République met « la Corse aux rapports »¹⁴.

Il n'y a plus de relevé systématique. Par exemple, nous ne disposons que de trois tableaux statistiques pour l'année 1914¹⁵ : un tableau des arrestations opérées par les brigades de la section de Vico du 15 au 20 janvier 1914 (n'enregistrant que trois arrestations), un tableau des crimes, délits et événements divers du 15 au 20 janvier 1914 (ne faisant état que d'un seul délit de chasse) et un tableau relatif aux événements survenus dans la section de Sainte-Marie-Siché à l'est d'Ajaccio (comptant six infractions, cinq délits de chasse, de pêche ou d'outrages). Aucune régularité ne permet d'exploiter réellement ces données, si nous n'avons, à côté, l'apport du *Compte général de l'administration de la justice criminelle* (non complété cependant pendant la période de la Grande Guerre). Cela laisse supposer que, à la différence des régimes précédents, et notamment du Second Empire à partir de 1862, les commissariats de canton n'ont pas d'obligation d'enregistrement et de transmission systématique ou régulière des événements se produisant dans le département, à l'exception, suivant la formule, « des crimes, délits ou accidents de nature à éveiller l'attention publique ».

Il convient cependant de garder en tête le fait que la Troisième République continue à remplir régulièrement les colonnes chiffrées du *Compte général de l'administration de la justice criminelle*, et ce jusqu'en 1932. Elle ne rompt donc pas totalement avec l'outil statistique ; il s'agit plutôt d'une prise de distance. Pour s'en rendre compte, il suffit de croiser les données chiffrées enregistrées pour l'ensemble de la France d'une part et pour la Corse d'autre part (voir *figure 9*, p. 94, pour la Troisième République, de 1874 à 1913¹⁶).

14 L'expression est empruntée à Gabriel-Xavier CULIOLI, auteur de *La Corse aux rapports*, Ajaccio, Éditions DCL, 1999, 447 p.

15 ADCS, 4M157. Police ; 1911-1914.

16 Données régulièrement disponibles sur cette période.

figure 09 - Part des homicides commis en Corse parmi l'ensemble de ceux commis en France (1874-1913).

	Meurtres commis en France	Assas- sinats commis en France	Total : Homicides commis en France	Meurtres commis en Corse	Assas- sinats commis en Corse	Total : Homicides commis en Corse	Propor- tion d'ho- micides corses dans le total na- tional (%)
1874	101	133	234	23	16	39	17
1875	102	159	261	23	26	49	19
1876	119	151	270	19	37	56	21
1877	100	139	239	18	22	40	17
1878	110	141	251	18	16	34	14
1879	126	146	272	26	15	41	15
1880	115	162	277	19	20	39	14
1881	149	159	308	39	34	73	24
1882	137	187	324	26	19	45	14
1883	149	148	297	35	19	54	18
1884	169	160	329	32	22	54	16
1885	149	182	331	31	24	55	17
1886	139	185	324	24	33	57	18
1887	140	172	312	31	37	68	22
1888	154	168	322	24	29	53	16
1889	130	136	266	28	18	46	17
1890	121	183	304	17	51	68	22
1891	126	176	302	24	15	39	13
1892	184	135	319	42	18	60	19
1893	145	205	350	21	76	97	28
1894	142	163	305	30	37	67	22
1895	137	157	294	28	34	62	21
1896	156	152	308	23	31	54	18
1897	134	150	284	15	28	43	15
1898	145	129	274	26	19	45	16
1899	136	142	278	10	21	31	11
1900	218	146	364	35	38	73	20
1901	133	115	248	19	14	33	13
1902	169	125	294	31	14	45	15
1903	176	112	288	34	17	51	18
1904	224	139	363	34	17	51	14
1905	201	122	323	14	23	37	11
1906	188	129	317	26	18	44	14
1907	254	154	408	30	21	51	13
1908	243	169	412	27	12	39	9
1909	221	161	382	20	22	42	11
1910	231	157	388	45	11	56	14
1911	243	158	401	23	16	39	10
1912	267	164	431	25	29	54	13
1913	216	164	380	14	13	27	7

Les homicides commis en Corse représentent entre 7 % et 28 % du total de ceux commis dans l'ensemble de la France au cours de ces trois décennies d'analyse. Cette proportion est considérable et rapproche, aux yeux des continentaux, les insulaires des « (bons) sauvages » des colonies.

#

Le parallèle est intéressant entre le travail précurseur de Marie-Noëlle Bourguet, celui de Michelle Perrot et de Philippe Robert¹⁷, et la statistique criminelle appliquée à la Corse, menée avec tant de précision, et pour ainsi dire d'acharnement, sous le Second Empire. Les tableaux et les chiffres servent alors à montrer l'exception insulaire, le « cas corse ». Peu importe s'il existe vraiment ou pas ; ce qui compte, c'est de le faire apparaître comme tel, de le faire émerger dans les consciences continentales, pour justifier ensuite les mesures fortes décidées pour le département.

Il faut décoder les grilles, faire le détour par la façon dont la grille a été élaborée. L'intérêt se porte sur les conditions de production des documents. Nous avons évoqué la circulaire de 1862. Cette manière de penser la source moins comme un vecteur d'informations extérieures à elle-même que comme un objet propre s'inscrit totalement dans l'histoire des représentations, qui propose d'analyser l'imaginaire de la source, plus que son contenu. La source livre finalement plus d'informations sur l'enquêteur que sur l'enquêté.

À ce titre, les statistiques criminelles sur la Corse peuvent certes être utilisées pour savoir combien d'homicides ont été commis sur l'île en telle ou telle année, mais elles doivent l'être surtout aussi pour comprendre pourquoi, à un moment donné, les autorités françaises ont éprouvé le besoin de mesurer si précisément la criminalité en Corse.

¹⁷ Lire Michelle PERROT et Philippe ROBERT (dir.), *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Genève et Paris, Slatkine Reprints, 1989, p. 1-30.

Bibliographie indicative

- { AFFICHARD Joëlle (dir.), *Pour une histoire de la statistique*, t. I, *Contributions*, Paris, INSEE - Économica, 1987, 595 p.
- { BERCÉ Yves-Marie et CASTAN Yves (dir.), *Les Archives du délit : empreintes de société*, Toulouse, Éditions universitaires du Sud, 1990, 117 p.
- { BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1988, 477 p.
- { CHESNAIS Jean-Claude, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, Hachette, 1996 [1981], 436 p.
- { KALIFA Dominique, *Crime et culture au XIX^e siècle*, Paris, Perrin, 2005, 331 p.
- { PERROT Michelle et ROBERT Philippe (dir.), *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Genève et Paris, Slatkine Reprints, 1989, 30-CLXXII p., 12 p. de pl.
- { VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *Histoire de Corse. Le Pays de la grandeur. Des origines à nos jours*, Paris, Le Félin, 2007 [1996], 2 vol.